



Commune des Aviron

Extrait N° 13 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 28 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 28 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire**.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

04 JUIL. 2019

que la convocation du Conseil a été faite le 20 juin 2019 et que le nombre des membres en exercice étant de 33, le nombre des membres présents est de 24.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – Mme CADAS Virginie – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme ROCHE LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Absents : M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – Mme CADERBY Colette – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha

Procurations : Mme HEBERT Monique a donné mandat à Mme LUCAS Roseline – Mme ABELARD Isabelle a donné procuration à Mme BARET Liliane – M. FORT Paul a donné procuration à Mme BAILLIF Line Rose

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

- ❖ M. le Maire a quitté la salle au moment de la mise aux votes des comptes administratifs.
- ❖ Mme BAILLIF Line Rose a été désignée présidente de séance au moment de la mise aux votes de l'affaire n° 3 à 8.
- ❖ M. le Maire a repris la présidence de la séance à cette affaire.
- ❖ Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia a quitté la salle lors de la mise en discussion et du vote de l'affaire n°3 à 8.
- ❖ Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est arrivée lors de la mise en discussion de l'affaire 9.

& &
&

Hôtel de Ville

AFFAIRE N° 13/ **Création de postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences**

Depuis janvier 2018, les contrats aidés, au sein de la Collectivité, ont été transformés en Parcours Emploi Compétences. La Trésorerie de Saint-Pierre nous demande une délibération du Conseil créant les postes et autorisant le recrutement dans ce cadre. Le Conseil doit, en conséquence, se prononcer sur cette question.

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les Collectivités Territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % (sur un contrat plafonné à 21 heures/semaine).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 21 heures par semaine. Si l'employeur varie la durée hebdomadaire jusqu'à 35 h maximum, le différentiel est à la charge totale de la Collectivité.

La durée minimale et maximale du contrat est fixée chaque année par arrêté préfectoral et la rémunération est égale au SMIC horaire en vigueur.

Pour les besoins de la collectivité, le Maire propose au Conseil de créer un maximum de 160 emplois dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans la limite d'une dépense annuelle plafonnée à 2 000 000 d'euros (toutes charges comprises).

Le Conseil Municipal est invité à :

- Créer 160 postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans la limite d'une dépense annuelle plafonnée à 2 000 000 d'euros (toutes charges comprises). Les modulations en termes de contenu des postes, de durée des contrats, de durée hebdomadaire de travail seront fixées en interne par le Maire en fonction des besoins et dans la limite des possibilités légales ;
- Autoriser les recrutements correspondants ;
- Autoriser le Maire ou en son absence la première adjointe à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Crée 160 postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans la limite d'une dépense annuelle plafonnée à 2 000 000 d'euros (toutes charges comprises). Les modulations en termes de contenu des postes, de durée des contrats, de durée hebdomadaire de travail seront fixées en interne par le Maire en fonction des besoins et dans la limite des possibilités légales ;
- Autorise les recrutements correspondants ;
- Autorise le Maire ou en son absence la première adjointe à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

